

**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS
FIXANT UN PROGRAMME D'ACTIONS
DE PREVENTION SPECIFIQUE
AUX ACTIVITES DE LA CHAUSSURE, DE LA MAROQUINERIE,
DE LA TANNERIE, MEGISSERIE, CUIRS BRUTS ET DES INDUSTRIES ANNEXES**

AVENANT n°1

Suite à l'arrêté du 23 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 1995 modifié relatif à la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles, le tableau de l'article 1 intitulé « Champ d'application », se voit modifié de la façon suivante :

Codes risque jusqu'au 31 décembre 2016	
191 ZE	Cuir et peaux
192 ZH	Maroquinerie
193 ZK	Chaussure
527 AC	Autres industries du cuir

Codes risque à partir du 1 ^{er} janvier 2017	
192 ZH	Maroquinerie
193 ZL	Chaussure. Cuir et peaux,
527 AC	Autres industries du cuir

Le présent avenant entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017.

D.S
JUR
A

Fait à Paris le **13 FEV. 2017** en 6 exemplaires.

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
des Travailleurs Salariés,

2/ La Directrice des Risques Professionnels



Marine JEANTET

La Fédération Française de la Chaussure,

Le Président



Claude-Eric PAQUIN

La Fédération de la Maroquinerie Française,

Le Président



Arnaud HAEFELIN

La Fédération Française de la Tannerie
Mégisserie,

Le Président



Jérôme VERDIER

Le Syndicat Général des Cuirs et Peaux,

Le Président



Denis GEISSMANN

La Fédération Française de la Cordonnerie et
Multiservice,

Le Président



Dominique SOULLARD